

PREAVIS MUNICIPAL N° 14 – 2004
traitant de la réfection de la route de Cossonay Est.

Au Conseil communal de et à
1008 Prilly

Prilly, le 27 septembre 2004

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de fr. 725'000.--. Ce montant est destiné à couvrir les frais de réfection de la route de Cossonay sur le tronçon compris entre la limite territoriale avec la ville de Lausanne et la place du Tilleul (voir plan).

Préambule

La route de Cossonay est une artère importante de la commune de Prilly. Elle se prolonge sous le même nom à l'Ouest sur les communes de Renens et Crissier. A la base, il s'agit d'une route cantonale qui part de Lausanne pour se terminer à Vallorbe à la frontière française.

Avec le temps, diverses corrections ont été entreprises sur notre territoire. Cependant dans sa forme actuelle, le tronçon qui nous préoccupe, et ce malgré sa planification de longue date, n'a jamais subi de réfection. Au point que cette route n'a pas une fondation suffisante pour répondre aux exigences du trafic d'aujourd'hui et devient même dangereuse pour les « 2 roues ».

Etat actuel

La chaussée est déformée aussi bien longitudinalement que transversalement. Les trottoirs, et plus particulièrement celui côté impair, sont aussi dans un état précaire.

Du point de vue du gabarit, on remarque que le tronçon (environ 200 m) à réfectionner constitue en quelque sorte un « goulet ». A cela s'ajoute la présence de deux arrêts des Transports publics, ligne n° 9, ainsi que de deux passages piétons, dont un seul est protégé par des feux lumineux.

Objectifs du projet

Dans la mesure où l'on s'achemine vers une intervention lourde, il faut tirer le meilleur parti de l'emprise existante. Cela signifie que la chaussée actuelle doit être légèrement élargie, pour tendre vers une possible organisation à trois voies, la 3^{ème} voie étant destinée aux Transports publics et aux îlots de protection des piétons.

En suivant la même ligne, l'arrêt TL des Huttins, direction Lausanne, doit être déplacé pour que les immeubles n^{os} 3 et 5 de la route de Cossonay retrouvent des conditions d'accès correctes.

Description du projet

Le trottoir amont sera conservé presque intégralement. Un redressement des bordures, entre l'avenue du Léman et la place du Tilleul, est néanmoins nécessaire.

Par contre le trottoir aval sera rétréci sur toute sa longueur jusqu'à l'avenue des Huttins. Cette option est liée à la position des constructions qui interdit de prévoir une modification de l'arrière-trottoir. On pourra considérer cet aménagement comme définitif.

Le passage piétons des Huttins sera muni d'un refuge médian pour les piétons et déplacé à l'Est du débouché de ladite avenue.

L'arrêt de bus, direction Lausanne, sera également repositionné après l'avenue des Huttins et doté d'un abri de la nouvelle génération.

La chaussée élargie aura une largeur variant entre 9 et 10 m. Cette distance pourra atteindre 11 m, au fur et à mesure que les constructions prévues au plan d'extension se réaliseront.

Pour ce qui concerne le génie civil, partout où cela est nécessaire, on réalisera un encaissement complet de 60 cm sous la chaussée et 30 cm sous les trottoirs. Seule une bande d'environ 3,50 m de largeur, correspondant aux anciennes voies de tramway, pourra être épargnée.

Des bordures en béton remplaceront les bordures granit le long du trottoir aval.

En sous-sol, une canalisation et des sacs d'écoulement des eaux pluviales sont nécessaires sur une centaine de mètres dans la partie centrale du tronçon.

La liaison souterraine entre les feux de signalisation lumineuse sera achevée à partir de la place du Tilleul. Le mât aval de l'installation supérieure sera déplacé.

Parallèlement au chantier routier, les Services industriels auront quelques modifications à faire sur les réseaux d'eau et d'électricité.

Coût des travaux

Le devis estimatif se présente ainsi :

▪ Installations de chantier, travaux préparatoires	fr. 34'675.--
▪ Terrassements, dégrappage, évacuation	fr. 188'535.--
▪ Superstructure, fondation, revêtements, bordures	fr. 363'350.--
▪ Canalisations, sacs, chambres de visite	fr. 31'180.--
▪ Divers, travaux en régie et imprévus	fr. 32'260.--
▪ Bornes hydrantes	fr. 18'000.--
▪ Eclairage public, en relation avec TL	fr. 21'000.--
▪ Signalisation lumineuse	fr. 18'500.--
▪ Marquages routiers et signalisation fixe	<u>fr. 17'500.--</u>
Montant total	fr. 725'000.--

Incidence financière

La dépense de fr. 725'000.-- sera financée par la trésorerie courante et amortie sur 30 ans maximum.

La charge financière, calculée au taux de 4¼ %, sera de fr. 43'200.-- par an.

Après l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissements votés depuis le début de la législature (2002 – 2006) se montera à fr. 6'165'000.--. La charge totale d'amortissement pour les budgets futurs s'élèvera à fr. 2'948'200.-- par an.

Conclusions

La réfection de ce tronçon n'a pas d'autre but que de redonner un usage acceptable de cet axe de circulation prioritaire. L'importance du travail justifie qu'on modifie quelque peu la répartition des surfaces entre les utilisateurs.

Le rétrécissement du trottoir aval ne diminue en rien sa fonctionnalité, et l'espace gagné est intégralement affecté à la protection des piétons et aux Transports publics. De plus, il n'en résulte ni augmentation de la vitesse, ni attractivité.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prilly,

- ayant eu connaissance du préavis n° 14 – 2004,
- après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

d é c i d e

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de **fr. 725'000.--** afin de couvrir les frais de réfection de la route de Cossonay, sur le tronçon compris entre la place du Tilleul et la limite territoriale ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

G. Malherbe

Annexe : 1 plan de situation

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 octobre 2004.

Délégué de la Municipalité à convoquer :

Monsieur Michel Pellegrinelli, Conseiller municipal